

Le 11 février 2005

IMMATRICULATION DES LOTS LINÉAIRES

En vertu des versions 5.1 et 5.2 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale*, l'immatriculation des lots linéaires est assujettie, entre autres, à la règle particulière suivante :

*« Lorsqu'il est nécessaire de morceler un lot linéaire afin de respecter la longueur maximale permise, la limite de lot doit correspondre à son intersection avec l'emprise d'une rue, route, chemin de fer ou ligne de lot originaire. **En l'absence de tels éléments, un lot linéaire doit être morcelé par une droite perpendiculaire à son emprise dont au moins une des extrémités est située au sommet d'un nouveau lot** ».*

Veillez prendre note que dorénavant, cette règle est aussi applicable aux mandats de rénovation cadastrale réalisés en vertu des Instructions antérieures à 5.1.

(Avis 05-02)